



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **BUDGET VILLE :**

Rapport d'orientations  
budgétaires 2023

**Délibération  
n°2023/04**

**13 MARS 2023**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 16 mars 2023  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

### **Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

### **Était absente excusée :**

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**BUDGET VILLE : Rapport d'orientations budgétaires 2023.**

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe « Transport », joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer, étant précisé que ces orientations ont été débattues en Commission Finances - Budget le mardi 28 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la commune par 28 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention ».

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com